Déposé sur le site le 07/07/2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 066-200049211-20230707-DC2023189-AU

Conflent Canigó
Communauté de communes

DECISION
N°189-23

Objet : COMMUNES D'ESCARO ET SOUANYAS TRAVAUX DFCI PISTES N° CO91 et CO92

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues suite à la consultation adaptée réalisée le 26 MAI 2023 pour les Travaux d'entretien de pistes DFCI sur les COMMUNES D'ESCARO ET SOUANYAS ;

VU l'analyse des offres, réalisée conformément au règlement de la consultation ;

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise suivante :

	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT
	COMMUNES D'ESCARO ET SOUANYAS TRAVAUX DFCI PISTES N° CO91 et CO92	EURL MAURAN	12 935,50€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 04/07/2023

Le Président,

Jean Louis JALLAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ Pyrénées-Orientales